

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un décembre à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni Salle Agora à Bonneville, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 30
Absents représentés 5
Absents 3

ÉTAIENT PRÉSENTS (30) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

VOTES :

POUR 35
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Mme JOURDAN Amalia a donné pouvoir à M. SERVOZ Claude, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, Mme VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à M. BURTHEY Jean-Marcel, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. LATHUILLE NICOLLET Anthony

ABSENTS (3) :

Mme GAY Agnès, Mme LARA LOPEZ Jessica, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Anthony LATHUILLE NICOLLET est désigné secrétaire de séance.

N°CC_202_2025 : Convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat "opération de modernisation des appareils de chauffage Fonds Air Bois n°2" du PPA de la vallée de l'Arve - Avenant n°3

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération n° CC_175_2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la CCFG en matière de « 7.1.2 Protection et mise en valeur de l'environnement », « 7.2.2 Politique du logement et cadre de vie » ;

VU la délibération n°081-2023 du conseil communautaire en date du 24 avril 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat « Fonds Air Bois n°2 » 2023-2025 ;

VU la délibération n°CC_132_2024 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée ;

VU la délibération n°CC_90_2025 du conseil communautaire en date du 2 juin 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention susvisée ;

VU la décision du bureau du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve en date du 13 octobre 2025 actant la prorogation du dispositif au-delà du 31 décembre 2025 ;

VU le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée annexé ;

CONSIDÉRANT la participation de la CCFG au financement du Fonds Air Bois (FAB) déployé depuis 2013 dans le cadre du PPA de la vallée de l'Arve ;

CONSIDÉRANT qu'en accord avec la décision du bureau du PPA de prolonger le FAB jusqu'au 30 juin 2026, dont le financement serait assuré par la mobilisation de l'enveloppe non consommée en 2025 et la réaffectation des moyens d'animation initialement prévus pour l'élaboration du bilan au profit de l'instruction de nouveaux dossiers, un avenant n°3 à la convention en place est nécessaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat « Opération de modernisation des appareils de chauffage – Fonds Air Bois n°2 – du PPA de la vallée de l'Arve annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou son représentant légal, à signer l'avenant ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.